



DELIBERATION N° 103-2026-22
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 15, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Vétrigne, 54 Grande Rue, sous la présidence de M. Alain SALOMON, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers municipaux et affichée le 27 mai 2026.

Membres présents : 12

Alain SALOMON, Thierry DAGUET, Johanna FROSSARD, Alain WEICK, Emilie MATHIEU, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Florine MERVILLE, Francine SOLGATI, Jean-Christophe PAULIN, Olivier ORCEL, Fabrice FRANZON, Alban DIFFALAH.

Membres excusés : 3

Johanna FROSSARD a donné pouvoir à Jean-Jacques SANDERRE
Fabrice FRANZON a donné pouvoir à Alban DIFFALAH
Marie-Line SANTONAX

Secrétaire de séance : Thierry DAGUET

La séance est ouverte à 19h30 et levée à 19h55.

OBJET : Elections sénatoriales – Election des délégués et leurs suppléants

Vu

le code électoral et notamment ses articles L. 66, L. 285, L. 286, L.O. 286-1, L.O. 286-2, L. 287, L. 287-1, L. 289, R. 133 et R. 138 ;

le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

l'arrêté préfectoral n° 90-2026-05-19-00004 du 19 mai 2026, modifié par l'arrêté n° 90-2026-05-26-00013 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire dans les communes du Territoire de Belfort lors du scrutin du 5 juin 2026, préparatoire à l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Le renouvellement du Sénat se fait par moitié tous les 3 ans, en ce qui concerne le territoire de Belfort fait partie de la série n° 2, renouvelée en 2026. Le conseil municipal, convoqué le vendredi 5 juin 2026 doit désigner ses délégués et leurs suppléants au sein du collège électoral qui procèdera à l'élection des sénateurs prévue le dimanche 27 septembre 2026.

La détermination du nombre de délégués et de suppléants se fait en fonction de la population municipale authentifiée au 1er janvier 2026.

Notre assemblée doit élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Ce pouvoir est révocable jusqu'au jour du scrutin.

Les listes de candidats sont déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral, composé le jour du scrutin est présidé par le maire, ou à défaut, dans l'ordre du tableau, par un adjoint ou un conseiller municipal.

Il comprend, en outre :

- les 2 membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les 2 membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance assure la rédaction du procès-verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral.

Le vote se déroule sans débat et à bulletin secret.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu séparément : d'abord l'élection des délégués titulaires, ensuite celle des suppléants.

Le vote est au scrutin majoritaire à deux tours. Il peut être uninominal ou plurinominal.

En cas de scrutin plurinominal, les votes sont décomptés par nom et le panachage est autorisé.

→ 1^{er} tour : la majorité absolue est nécessaire pour être élu

→ 2^{ème} tour : la majorité relative suffit

L'ordre des suppléants est déterminé par le nombre de voix obtenues. En cas d'égalité de suffrages, la préséance appartient au plus âgé.

Règles du scrutin :

- scrutin proportionnel de liste paritaire avec répartition des sièges à la plus forte moyenne ;
- panachage interdit ;
- possibilité de présenter une liste avec un nombre de noms inférieur au nombre de sièges à pourvoir.



Il est fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection des délégués titulaires : une seule liste est candidate.

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	14
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	14
Nombre de bulletins nuls (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de bulletins blancs (art L.65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
<u>Liste 1</u> :		
Alain SALOMON	12	Douze
Johanna FROSSARD	12	Douze
Thierry DAGUET	12	Douze

Proclamation de l'élection des délégués :

Alain SALOMON, Thierry DAGUET, Johanna FROSSARD sont élus à la majorité absolue, au 1^{er} tour.

Il est fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection des délégués suppléants : une seule liste est candidate.

L'élection a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	14
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	14
Nombre de bulletins nuls (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de bulletins blancs (art L.65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
<u>Liste 1</u> :		
Jean-Jacques SANDERRE	12	Douze
Stéphanie GRANDGUILLAUME	12	Douze
Alain WEICK	12	Douze

Proclamation de l'élection des délégués :

Alain WEICK, Jean-Jacques SANDERRE, Stéphanie GRANDGUILLAUME sont élus à la majorité absolue, au 1^{er} tour.

Ainsi délibéré en mairie de Vétrigne, le 5 juin 2026, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L. 2125-25 du Code général des collectivités territoriales.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le **09/06/2026**
et affichage ou notification
le **09/06/2026**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain SALOMON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage